



## Bureau du Conseil d'administration du 7 octobre 2021

### Délibération n° 2021 – 06 – BUR

#### Cession de fractions de parcelles à la Commune de Vallouise-Pelvoux – parking de la Maison du Parc national des Écrins

Le Bureau, délégué par le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 et les dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2016 nommant M. Pierre COMMENVILLE, Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Vu l'article 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 7 novembre 2018, de la commune de Vallouise-Pelvoux relative à la position de principe sur le projet de réaménagement du parking de la maison du Parc national des Écrins ;

Vu le document d'arpentage établi par la SCP Benoît DUCHATEL – géomètre expert – à Briançon (05100) ;

Considérant que la requalification du parking de la Maison du Parc sise à Vallouise et son extension a fait l'objet d'une opération mutualisée entre le Parc national des Écrins et la Commune de Vallouise-Pelvoux ;

Considérant que la commune a supporté une partie des travaux,

Considérant que l'accord préalable aux travaux prévoyait la rétrocession des parcelles formant l'emprise foncière du parking devaient être une propriété communale,

#### DÉCIDE

1°. De céder à la commune les fractions de parcelles concernées, à l'Euro symbolique.

Sur la base du document d'arpentage établi par la SCP Benoît DUCHATEL actant la modification du parcellaire cadastral, les parcelles concernées sont :

- section E3 – le *b* issu de la parcelle 532 – pour une contenance de 2a 64ca ;
- section E3 – le *d* issu de la parcelle 556 – pour une contenance de 95ca ;
- section E3 – le *f* issu de la parcelle 2067 – pour une contenance de 1a 28ca.

2°. D'autoriser la signature des documents emportant la cession de parcelles au profit de la commune de Vallouise-Pelvoux à M. Pierre COMMENVILLE, Directeur du Parc national des Écrins ou son délégué.

Le Président  
du conseil d'administration,



Bernard HERITIER

Le Directeur,



Pierre COMMENVILLE